

indemnité parlementaire. Cette question aurait pu être soulevé dès la mise en discussion de la résolution n° 1. Il y a des députés-cultivateurs qui remplissent la formule T.1-A. Ils ne sont pas en mesure dans le moment de déterminer leur revenu pour l'année 1943. La grêle détruira peut-être leur récolte et ils subiront, de ce fait, une perte complète, au chapitre de leurs opérations agricoles. Si, à la fin, lorsqu'ils rempliront leur formule, leurs opérations agricoles accusent une perte, feront-ils une déclaration de l'impôt qui a déjà été déduit mensuellement de leur indemnité?

Je me sers moi-même de la formule T.1-A. Je suis allé au bureau de l'impôt sur le revenu à Regina et je l'ai remplie à la satisfaction du fonctionnaire de cet endroit, mais il m'a été tout à fait impossible de déterminer même approximativement le chiffre de mes affaires pour l'année 1943.

Lors du débat sur le budget, j'ai offert une ou deux propositions et je demande au ministre s'il croit pouvoir les considérer favorablement. Etant donné la rareté de main-d'œuvre à laquelle doit faire face le cultivateur à l'heure actuelle, alors que son épouse, ses filles et ses jeunes fils doivent nécessairement remplacer d'autres ouvriers agricoles, puisque ses autres fils sont dans les forces armées et que les cultivateurs eux-mêmes ne sont plus en mesure de verser des salaires aussi élevés que l'industrie, est-ce qu'on songera à consentir quelque remise au cultivateur relativement à ses frais de production, pour le travail qu'accomplissent sa femme et ses enfants?

M. MAYBANK: L'honorable député veut dire à titre de salaires?

M. PERLEY: Oui, à titre de salaires. Je crois qu'il serait tout à fait juste qu'on consentit quelque remise à cet égard.

Au cours du débat sur le budget, j'ai aussi fait remarquer que 1,488 cultivateurs seulement sur 780,000 avaient déclaré des revenus et que tous ensemble ils n'avaient versé que \$150,000. Je crois que, dans les circonstances, on devrait leur accorder des exemptions plus considérables.

La formule tient compte de la dépréciation sur les bâtiments, les instruments, les machines et le reste. Le montant accordé à ce chapitre varie selon le nombre d'années pendant lesquelles la dépréciation a été reconnue dans le passé. Dans le cas d'un grand nombre de bâtiments, dans l'Ouest, la période de dépréciation est à la veille d'être écoulee, si elle ne l'est pas déjà. Lorsque cette période est écoulee, je crois qu'il conviendrait d'accorder un traitement particulier. On devrait faire de même en ce qui concerne les machines.

[M. Perley.]

Ce sont là une couple de questions que je tenais à signaler au ministre. Je ne parlerai pas de la difficulté qu'éprouve le cultivateur lorsqu'il s'agit de rédiger sa déclaration étant donné que l'honorable préopinant a dit à peu près tout ce qu'il y avait à dire sur le sujet. Le ministre nous expliquera-t-il dans quelle situation se trouvent les membres de la Chambre qui s'occupent d'agriculture lorsque certains travaux leur font subir une perte? Tiendra-t-on compte des salaires versés à l'épouse et aux filles du cultivateur?

L'hon. M. ILSLEY: Ce discours appelle de nombreuses réponses et je crois qu'il vaut mieux ne pas en fournir immédiatement, car ce serait se mettre dans une situation embarrassante que de rendre sur-le-champ une décision erronée.

M. COLDWELL: En établissant sa déclaration, le cultivateur doit-il inclure ce que j'appellerai le casuel de la ferme, c'est-à-dire les ventes de beurre, d'œufs et d'autres produits semblables? A mon avis, on devrait tenir compte du travail fourni par la famille du cultivateur qui souvent s'emploie, sans aucune rémunération, à cette production supplémentaire. Lorsqu'un cultivateur rédige sa formule d'impôt, il fournit non seulement le revenu de son travail, mais celui que lui a procuré le travail de toute sa famille. A mon avis, on devrait tenir compte du travail fourni par la famille du cultivateur. Il ne serait guère juste d'inclure dans le revenu de la famille le produit du travail et du cultivateur et des membres de sa famille. Le cultivateur devrait pouvoir évaluer à prix d'argent les services des siens qui l'aident dans ses travaux agricoles et les rémunérer en conséquence. Ces rémunérations devraient être inscrites au chapitre de ses dépenses.

Je songe plus particulièrement à la femme de l'agriculteur, à la fois boulangère, éleveuse de volailles, jardinière, ou encore, comme cela se voit parfois dans l'Ouest, chauffeur de tracteur ou conductrice de lieuse. J'en ai vu à l'œuvre aux batteuses-lieuses. Le ministre et ses conseillers, les membres de la Chambre, devraient considérer ce point avec beaucoup d'attention. Les cultivateurs de la Saskatchewan ont reçu un questionnaire, non pas, comme je l'ai constaté, du ministère du Travail, mais apparemment d'un organisme patronisé par les autorités provinciales. Voici l'une des questions qu'il demandait: "Quels aides de plus de douze ans vous procure votre famille?" Je suis certain que cette année plusieurs enfants de plus de douze ans travailleront en Saskatchewan. Ils devraient recevoir une rémunération. Le revenu devrait être déposé pour qu'ils s'en servent plus tard.